



**Pour le retrait du projet de loi Travail**  
**31 mars 2016**  
**Grève et manifestations**  
**Alençon 10H30**  
**Rond point du BD de KOUTIALA**

**AVANT**, tous les salariés avaient les mêmes droits

(Code du Travail, Accords de branche, conventions collectives, Accords d'entreprises, contrat de travail)

**DEMAIN**, les droits changeront d'une entreprise à une autre  
et pourront être inférieurs aux dispositions du nouveau Code du Travail.

Après les annonces faites par Valls le 14 mars sur le projet de Loi El Khomri, il est encore plus clair que ce **projet de destruction du code du travail doit être complètement retiré !**

**Rien à négocier, rien à amender, rien à réécrire : TOUT A RETIRER !**

**Licencier facilement :**  
C'est maintenu

**Les Heures sups à 10% :**  
C'est maintenu

**Flexibiliser le temps de travail :**  
C'est maintenu

**Inversion de la hiérarchie des normes :**  
C'est maintenu

**Extension du Forfait-jour :**  
C'est maintenu

**Nous faire travailler 12H /jour et 60H/semaine :**  
C'est maintenu

**La loi El Khomri, amendée ou pas, c'est la précarité à vie, l'alternance des petits boulots, l'anéantissement de tous les droits collectifs des salariés, du public comme du privé.**

**Flers : 16h , rond point des 5 becs**  
**L'Aigle : 17h30, place de l'Europe**

Chaque article de ce projet de loi remet en cause les droits gagnés historiquement par les ouvriers ! Quelques exemples :

Facilitation des licenciements collectifs et individuels !  
Une simple baisse du chiffre d'affaire, la perte d'un contrat, même si l'entreprise reste bénéficiaire, et je peux être licencié.e !

## Licenciement économique

### Mon salaire mensuel

**JUSQU'À PRÉSENT**, j'ai un salaire qui est déterminé par ma convention collective nationale et à minima, à hauteur du SMIC. Il m'est versé chaque mois au moins.

**DEMAIN**, d'après le Code du Travail du XXIème siècle, j'aurai une « rémunération qui m'assure des conditions dignes de vie »(!) versée selon « une périodicité régulière »(!).

**Rien n'est précis, rien n'est chiffré.**

**AVANT** quand je réalisais des heures supplémentaires, j'étais payée 25% de plus (de la 36è à la 43è heure) voire 50% plus cher (au-delà de 44 heures/semaine) ou, dans l'entreprise précédente où je travaillais, j'avais le droit à un repos majoré.

### Mes heures supplémentaires

**DEMAIN, cela dépendra de la boîte où je travaille** : il sera possible que mes heures supplémentaires n'existent plus : Si le patron décide que la durée normale de travail est de 40 heures, je devrai travailler 40 heures par semaine au taux horaire de base. Si jamais je fais une ou plusieurs heures supplémentaire(s) (donc au-delà de 40 heures), j'aurai le droit à une compensation de... 10 % !

### La baisse de mon salaire

Le patron pourra décider de me faire travailler autant d'heures (voire plus) en diminuant mon salaire. 10, 20, 25% de moins.

**A son choix : c'est ça ou il licencie !**

**AVANT**, le patron devait respecter un délai de 7 jours pour me prévenir d'un changement de mes horaires.

**DEMAIN**, c'est l'accord qui décidera. Les 7 jours, ce n'est plus automatique.

### Je suis à temps partiel.

**Comment prétendre concilier vie professionnelle et vie privée ?**

### Je suis d'astreinte.

**AVANT**, quand j'étais d'astreinte, le patron avait 15 jours pour me donner ma programmation :

**Mais ça ne veut rien dire !**

**AVANT**, j'avais un statut (général et particulier),

**DÉSORMAIS**, les conditions seront différentes d'un statut à l'autre, d'un fonctionnaire à l'autre et le CPA « Compte Personnel d'Activité » l'autre versant de ce projet ultra réactionnaire, va être généralisé à tous les travailleurs du public et du privé. Le CPA c'est la mort des CAP (Commission Administrative Paritaire).

### Je suis fonctionnaire

**Privé/Public : Tous concernés, tous mobilisés !**